



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2026-243
DU 8 JUILLET 2026

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2026

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 155/2026 en date du 29 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, adjoint au Maire, chargé de la sécurité, réglementation et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2025-343 en date du 22 avril 2025, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-377 en date du 24 avril 2026, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'avis préfectoral à la Batellerie prévu pour les festivités du 14 juillet 2026,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement du feu d'artifice du 14 juillet 2026 et du bal, notamment dans le cadre du plan Vigipirate niveau "vigilance renforcée", il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

La circulation de tout véhicule, y compris des deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, ainsi que des piétons sera rigoureusement interdite sur la zone de tir du feu d'artifice :

du mardi 14 juillet 2026, 9 h 00, au mercredi 15 juillet 2026, à la fin du dispositif,

- pont de l'Europe, en totalité,
- quai André Pinçon, en totalité,
- cours de la Résistance, du Pont de l'Europe au quai André Pinçon.

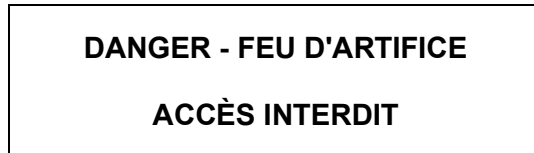
du mardi 14 juillet 2026, 14 h 00, au mercredi 15 juillet 2026, à la fin du dispositif,

- quai Béatrix de Gavre, de la rue François Pyrard à l'impasse Béatrix de Gavre,
- rue François Pyrard,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre,
- rue Jules Ferry, de la rue Crossardière à la rue de Cheverus,
- cours de la Résistance entre le pont de l'Europe et la rue du Vieux Saint Louis,
- allée du Vieux Saint-Louis.

Le périmètre de sécurité autour du pas de tir sera délimité par un double barrièrage mis en place par les services techniques de la Ville de Laval.

Le sens de circulation sera inversé rue Jules Ferry, du mardi 14 juillet 2026, 14 h 00 au mercredi 15 juillet 2026, à la fin du dispositif, pour permettre la sortie du parking vers la rue de Cheverus.

Des panneaux seront apposés sur ces barrières indiquant aux usagers :



La **circulation** sera interdite à tout véhicule, y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel, à l'exception de ceux dûment identifiés, nécessaires à l'organisation, avec fermeture des voies pour l'organisation du feu d'artifice :

du mardi 14 juillet 2026, 20 h 00, au mercredi 15 juillet 2026, à la fin du dispositif,

- rue du général de Gaulle, de la ruelle Beausoleil à la place du 11 Novembre,
- rue Haute Chiffolière,
- impasse du Général de Gaulle,
- place du 11 Novembre,
- rue de Verdun,
- rue du Val de Mayenne,
- quai Jehan Fouquet,
- rue Alfred Jarry,
- quai Albert Goupil, de la rue Hydouze au Pont Vieux,
- Pont Vieux,
- quai Paul Boudet, de la rue Sainte Anne au Pont Vieux,
- quai Sadi Carnot,
- pont Aristide Briand,
- quai André Pinçon, du pont Aristide Briand à la rue de Strasbourg,
- rue de la Paix, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre,
- quai Béatrix de Gavre, de la rue François Pyrard à la rue de la Paix,
- rue Crossardière, de la rue Solférino à la rue Jules Ferry,
- quai de Bootz, de la rue de la Cointerie au quai Béatrix de Gavre,
- rue de Bootz, de la rue Crossardière à la rue Magenta,
- rue Magenta, de la rue Solférino au quai Béatrix de Gavre,
- quai Béatrix de Gavre, du quai de Bootz à l'impasse Béatrix de Gavre,
- impasse Béatrix de Gavre,
- cours de la Résistance,
- allée de Cambrai,
- rue de Strasbourg,
- rue du Jeu de Paume, de la rue des Déportés à la rue du Val de Mayenne.

et d'une manière générale dans toutes les voies aboutissant aux voies interdites à la circulation et toutes les voies délimitant le périmètre de la manifestation.

Le dispositif pourra être levé avant 2 h 00 sur décision conjointe du chef de tir, des organisateurs et de la Police Nationale.

Article 2

Le **stationnement** sera interdit aux usagers, dans le périmètre de sécurité, dès l'installation du pas de tir :

du mardi 14 juillet 2026, 9 h 00, au mercredi 15 juillet 2026, à la fin du dispositif,

- quai André Pinçon, sur les places de stationnement situées le long du parking Gambetta,
- parking Gambetta.

du mardi 14 juillet 2026, 14 h 00, au mercredi 15 juillet 2026, à la fin du dispositif,

- parking Boston,
- quai André Pinçon (en totalité),
- quai Béatrix de Gavre, de la rue François Pyard à l'impasse Béatrix de Gavre, parking situé à hauteur du n° 46 quai Béatrix de Gavre,
- rue Crossardière, de la rue Jules Ferry au quai Béatrix de Gavre.
- rue Jules Ferry, entre la rue François Pyard et la rue Crossardière,
- rue François Pyard,
- parking allée du Vieux Saint Louis.

du mardi 14 juillet 2026, 17 h 00, au mercredi 15 juillet 2026, à la fin du dispositif,

- quai Béatrix de Gavre, de la rue François Pyard à la rue de la Paix,
- quai Béatrix de Gavre, de l'impasse Béatrix de Gavre à l'allée Guinebretière,
- rue de la Paix, de la rue Jules Ferry au pont Aristide Briand,
- quai Jehan Fouquet,
- rue Alfred Jarry,
- parking Alfred Jarry,
- quai Sadi Carnot,
- rue de Strasbourg.

La sortie du parking Alfred Jarry ne sera pas autorisée pendant la manifestation.

Article 3

Dans le cadre de l'installation et du démontage du feu d'artifice, des déviations seront mises en place comme suit :

Mardi 14 juillet 2026, à partir de 13 h 30, jusqu'à la fin du nettoyage de la zone de tir :

- les véhicules arrivant du quai de Bootz et de la rue de la filature seront déviés par la rue de la Cointerie, et inversement.

Mardi 14 juillet 2026, à partir de 20 h 00, jusqu'à la fin des festivités :

- les véhicules circulant rue Magenta seront déviés par la rue Solférino,
- les véhicules circulant rue Crossardière seront déviés par la rue Solférino,
- les véhicules circulant rue du Lieutenant seront dirigés rue de la Paix vers la place Jean Moulin,
- les véhicules arrivant de la rue du Vieux St-Louis seront déviés par la rue Félix Faure,
- les véhicules descendant la rue Félix Faure seront dirigés vers la rue du Vieux St Louis,
- les véhicules descendant la rue Souchu Servinière seront dirigés rue des Déportés,
- les véhicules circulant quai d'Avesnières seront dirigés rue Hydouze.

Article 4

L'accès à la passerelle du viaduc sera interdit au public le mardi 14 juillet 2026 de 22 heures à la fin du feu d'artifice.

Article 5

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service voirie municipale 48 heures à l'avance, pour signaler ces dispositions aux usagers.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le service de la voirie municipale.

Article 7

Des barrières seront mises en place par les services techniques aux intersections de toutes les voies interdites à la circulation, ainsi que dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite.

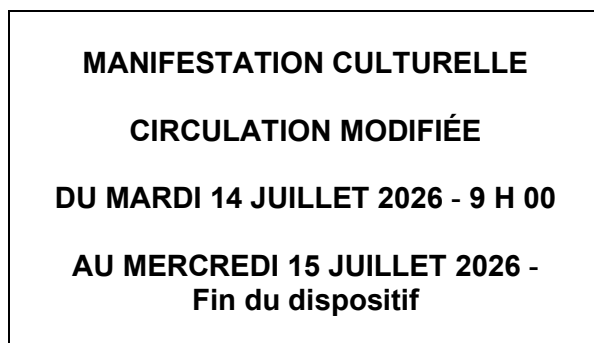
Des barrières de sécurité seront mises en place pour protéger l'accès des cales André Pinçon et Magenta.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement interdit sur le périmètre de sécurité ou gênant le bon déroulement du feu d'artifice et du bal seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules habilitée à cet effet, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 9

Des panneaux de signalisation seront mis en place aux différentes entrées de la ville.



Article 10

La navigation et le stationnement des bateaux sont réglementés par arrêté préfectoral et portés à la connaissance des usagers via un avis à la batellerie.

Article 11

Toutes dispositions nécessaires seront prises pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 12

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de la manifestation :

- Organismes	Tél. : 06 85 80 85 56
- Chef de tir	Tél. : 06 12 03 38 29
- Préfecture	Tél. : 02 43 01 50 00
- Police	Tél. : 17
- Secours sapeurs-pompiers	Tél. : 18.ou 112
- Postes de secours Protection Civile	Tél. : 07 83 18 47 73
- Police municipale	Tél. : 02 43 49 85 55
- PC Ville de Laval	Tél. : 02 43 49 86 99

Article 13

Un PC sera activé à l'Hôtel de ville, à partir de 18 h 00 jusqu'à la levée du dispositif.

Quatre postes de secours assurés par la Protection Civile de la Mayenne seront installés aux carrefours :

- poste principal sur le parvis de la FNAC
- rue de la Paix/quai Sadi Carnot
- quai Béatrix de Gavre
- devant le Cinéville

Article 14

Pendant la durée du feu d'artifice, il est demandé à tout public

- de ne pas s'approcher d'un artifice qui se consume ou qui n'a pas fonctionné.
- de veiller à ne pas entraver l'accès des secours, en cas d'incident.

Article 15

Pendant la durée du feu d'artifice, il est demandé aux riverains des quais Béatrix de Gavre et André Pinçon, de l'impasse Béatrix de Gavre, des rues Crossardière, François Pyrard, Jules Ferry et de l'allée de Cambrai, de maintenir portes, fenêtres, volets, vasistas et lucarnes fermés, et de vérifier les combles à l'issue du tir du feu d'artifice.

Article 16

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06 15 49 63 87.

Article 17

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 18

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif : 6, allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 19

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
l'adjoint au Maire
chargé de la sécurité, réglementation
et vie institutionnelle

Signé : Georges Hoyaux

Mis en ligne le : 9 juillet 2026

Exécutoire le : 9 juillet 2026